



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023 - 543
Date : 29 AOÛT 2023
Mis en ligne le : 29 AOÛT 2023

Objet : « Dîner gourmand »
Débit de boissons temporaire

Lieu : Parc de Fontblanche

Dates : 16 septembre 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1 ;
Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1, L. 3334-1, L.3334-2, L 3341-1 et L.3353-1 ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-237 du 2 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2023 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Vu la demande, en date du 14 mars 2023, de l'association "CONSOMMONS MIEUX" sollicitant l'autorisation d'organiser une soirée musicale avec repas intitulée "Dîner gourmand" aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'association "Consommons mieux" est autorisée à organiser une soirée musicale intitulée "dîner gourmand", dans le Parc de Fontblanche, le Samedi 16 septembre 2023, de 18h à 1h ;

Article 2

L'association « Consommons mieux » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le 16 septembre 2023, de 18h30 à 1h.

Article 3

Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, le site sera occupé du samedi 16 septembre à 8h au dimanche 17 septembre 2023 à 2h. En cas de météo défavorable, l'animation « Dîner gourmand » sera déplacée à la salle Guy Obino.

Article 4

Le débit de boissons temporaire de l'association « Consommons mieux » ainsi que les autres débits de boissons, installés par les organisateurs, dans le parc de Fontblanche, seront soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008.

Les débits de boissons ne pourront vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent, dans le cadre de cette manifestation, à être à jour de sa police d'assurance et s'assure d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

En cas d'accident du travail impliquant des employés, des partenaires, des bénévoles et/ou des participants associatifs ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Article 6

La sécurité, hormis la Police Municipale, est assurée par la société privée agréée SAPS. Les agents de sécurité sont autorisés, avec le consentement de leur propriétaire, à effectuer les fouilles de sacs et intervenir, selon les besoins, sur la manifestation, sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

Article 7

Conformément à la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de Secours (DPS) sera mis en place le samedi 16 septembre 2023 et sera géré par l'association ESSV (Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrolloise). Le poste sera positionné dans le parc de Fontblanche. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 8

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté, sur site.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131 -1 du CGCT accomplies.

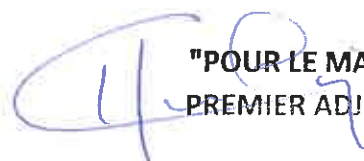
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles


"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT